

Décision

Générale

colonial

Décision n° 49-444-1933 Commissions.

n° 49-444-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 novembre 1933

Numéro JO

n° 444 du 30/11/1933

Date du numéro

30 novembre 1933

TEXTE INTÉGRAL

un Comité à été chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la fête nationale du 11 novembre 1933. Il à été composé comme suit : Président : M. Lucas, administrateur-adjoint des colonies, commandant le cercle de Djibouti. membres : Un membre désigné par la Chambre de commerce. M. le président de la Société sportive de Djibouti. M. Roussan, chef du service des travaux publics. M. Collat, sous-chef de bureau des secrétariats généraux. Un officier de la compagnie sénégalaise, désigné par le commandant militaire. M. Bodin, adjoint principal des services civils. M. Verger, lieutenant de port. M. Ackermann, commissaire de police. Un sous-officier de la milice, désigné par le capitaine commandant la milice indigène, M. Farah Namatar, notable indigène. M. Dorani, notable indigène. Le Comité se réunira au cercle, sur convocation du président, et établira le programme des fêtes qui sera soumis à l'approbation du chef de la colonie. Une somme de deux mille francs, imputable au

chapitre 14, article 4, paragraphe 1, de l'exercice en cours sera mandatée au nom du président, qui devra en justifier l'emploi dans les formes réglementaires.